



## BIBLIOTHEQUE-LUDOTHEQUE-CYBERCENTRE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

### REGLEMENT INTERIEUR

#### 1 / DISPOSITIONS GENERALES

1.1 La **bibliothèque municipale André Malraux, la ludothèque et le cybercentre sont des services publics de la Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu**. Ces services contribuent aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à l'activité culturelle, aux rencontres intergénérationnelles de la population. Ils sont implantés dans des locaux de la ville et sont des lieux ouverts où le libre accès, la libre circulation, la consultation et la liberté d'usage sont la règle dans les limites du présent règlement.

#### 1.2 Collections et équipements

Bibliothèque : les collections sont mises à la disposition de tous et il appartient à chacun de les respecter et d'en prendre soin.

Ludothèque : les jeux et jouets sont mis à la disposition de tous et il appartient à chacun de les respecter et d'en prendre soin.

Cybercentre : les ordinateurs et matériels numériques sont mis à la disposition de tous et il appartient à chacun de les respecter et d'en prendre soin.

#### 1.3 Accès

Bibliothèque : l'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Tout mineur est, et reste, sous la responsabilité des tuteurs légaux.

Ludothèque : l'accès à la ludothèque et le jeu sur place sont libres et ouverts à tous. Les enfants jusqu'à l'âge de 11 ans y viennent accompagnés d'un adulte qui en est responsable. A partir de 12 ans les enfants peuvent venir non accompagnés à condition d'avoir été inscrit avec une autorisation parentale. Tout mineur est, et reste, sous la responsabilité des tuteurs légaux. La Ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde. La ludothèque est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre. Dans le cadre du jeu sur place, chaque joueur s'engage à prendre soin des jeux, les ranger après utilisation, signaler les pièces manquantes ou jeux cassés.

Cybercentre : l'accès au cybercentre et à ses équipements sont libres et ouverts à tous sous réserve de décliner son identité à l'accueil. Tout mineur est, et reste, sous la responsabilité des tuteurs légaux. A partir de 12 ans les enfants peuvent venir non accompagnés pendant les temps d'ouvertures au public individuel à condition d'avoir été inscrit avec une autorisation parentale. En cas de forte fréquentation, le temps de consultation et d'utilisation des postes pourra être limité à une heure.

**Les horaires**, ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture aux publics individuels des trois équipements sont indiqués en annexe 1 du présent règlement. Toute modification d'horaires fait l'objet



d'une décision du Maire. Les horaires sont affichés à l'entrée des équipements et portés à la connaissance du public par tout moyen de communication (site internet de la ville, portail de la bibliothèque, flyer « guide pratique »...).

En fonction des obligations de services des fermetures exceptionnelles pourront être décidées. Les usagers en seront informés le plus tôt possible.

**1.4 A l'intérieur des locaux** d'implantation des trois équipements (bibliothèque, cybercentre et ludothèque), les usagers sont tenus de :

- respecter le calme (éviter de faire du bruit par communication téléphonique, usage de balladeurs...).
- respecter le personnel et les usagers
- respecter le matériel et le mobilier
- ne pas fumer, boire ou manger dans les locaux en dehors des animations
- ne pas introduire d'animaux (sauf chiens guides)
- ne pas circuler à vélo, patins à roulettes ou trottinettes... (à l'exclusion des espaces et temps dédiés à ce type d'activités à la ludothèque)

1.5 Le personnel de la bibliothèque, de la ludothèque, et du cybercentre n'est responsable ni des agissements, ni des effets personnels des usagers. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

1.6 Sous l'autorité du responsable de la bibliothèque, de la ludothèque et du cybercentre, le personnel peut :

- être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger afin d'assurer le bon ordre et la sécurité des personnes et des biens,
- refuser l'accès ou exclure des locaux toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers les usagers ou les membres du personnel,
- demander à quiconque qui ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.

## **II/ CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **2.1 Services et prestations soumis à inscription**

#### **Bibliothèque**

L'inscription est préalable à tout emprunt de document, elle est individuelle et nominative. Une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux est obligatoire pour les mineurs.



L'inscription est valable un an de date à date. Une carte de lecteur est délivrée à chaque personne inscrite et peut être conservée plusieurs années. Pour des raisons pratiques, la carte de la bibliothèque peut être commune aux services ludothèque et/ou cybercentre.

#### Ludothèque

L'inscription est préalable à tout emprunt de jeux ou jouets, elle est familiale ou individuelle pour certains professionnels (assistantes maternelles...).

Le prêt de jeux et jouets ne peut pas être consenti à des mineurs non inscrits dans le cadre d'une inscription familiale valable pour le prêt.

L'inscription pour le prêt est valable un an de date à date. Un numéro est attribué à chaque utilisateur inscrit pour le prêt de jeu, il est porté sur une carte de prêt à la ludothèque ou sur la carte de la bibliothèque le cas échéant.

L'accès des mineurs à la ludothèque pour le jeu sur place n'est possible que sur inscription avec une autorisation parentale comme indiqué à l'article 1.3 ci-dessus.

#### Cybercentre

L'inscription est préalable à la fréquentation des ateliers thématiques animés par l'animatrice numérique du cybercentre. Elle est individuelle et nominative. Elle est valable de date à date.

L'accès des mineurs au cybercentre n'est possible que sur inscription avec une autorisation parentale comme indiqué à l'article 1.3 ci-dessus.

#### **Justificatifs à présenter pour s'inscrire à l'un deux ou aux trois équipements**

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, ou de téléphone)
- Autorisation des responsables légaux pour l'inscription des mineurs

Chaque année, l'utilisateur devra justifier de son domicile. Tout changement de patronyme ou de lieu de résidence en cours d'année doit être signalé.

**Les tarifs** des inscriptions et autres prestations de la bibliothèque, de la ludothèque et du cybercentre sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

2.2 En cas de perte ou de vol de la carte de la bibliothèque ou de la carte de la ludothèque, l'utilisateur doit le signaler rapidement à l'accueil de l'équipement concerné car il reste responsable des documents empruntés sur cette carte. Le remplacement de la carte est facturé selon le tarif en vigueur.

### **III/ BIBLIOTHEQUE ET LUDOTHEQUE - EMPRUNTS DES DOCUMENTS OU JEUX**



3.1 Le **prêt à domicile est consenti aux usagers inscrits** et à jour de leur inscription annuelle, sur présentation de leur carte nominative.

Le prêt est consenti à titre individuel pour la bibliothèque et familial ou professionnel pour la ludothèque. Il est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des documents empruntés par les enfants dont ils ont la charge. Les parents sont invités à vérifier que les documents et jeux consultés, utilisés sur place ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité. La responsabilité des personnels de la bibliothèque et de la ludothèque ne peut en aucun cas être engagée.

### 3.2 Documents et jeux disponibles en prêt

Bibliothèque : la majeure partie des documents de la bibliothèque peut être empruntée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, en particulier certains ouvrages de référence et le dernier numéro de chaque périodique, et ne peuvent être consultés que sur place.

Ludothèque : la majeure partie des jeux de la ludothèque peut être empruntée à domicile. Toutefois, certains jeux (jeux de motricité, jeux géants, pièce unique...) sont exclus du prêt et ne peuvent être utilisés que sur place aux horaires d'ouverture de la ludothèque ou lors des créneaux réservés à l'accueil de groupes.

3.3 **Les modalités de prêt** sont indiquées en annexe 2 du présent règlement, elles peuvent être modifiées par Décision du Maire.

3.4 Chaque emprunteur doit respecter les **délais de retour** des documents et jeux, tout retard pénalise les autres usagers et ralentit les réservations. Une prolongation de prêt peut être demandée par courriel ou téléphone, elle est accordée sous réserve d'être une nouveauté ou déjà réservée par un autre usager.

Bibliothèque : En dehors des heures d'ouverture, il est possible de déposer les documents dans la boîte à livres située à l'arrière du bâtiment. L'utilisateur en reste responsable jusqu'à ce que les bibliothécaires en aient constaté le retour.

L'utilisateur est tenu de rapporter les documents au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, la bibliothèque réclame par mail et/ou courrier les documents non rendus. Après 3 mails ou courriers de rappel restés sans réponse, la bibliothèque envoie une quatrième relance par courrier. En cas de non restitution des documents dans un délai de quinze jours suite à cette quatrième relance, la Commune émettra un titre de recettes qui sera recouvré par le Trésor Public du montant de la valeur de remplacement des documents non restitués majoré par les frais engagés.

Ludothèque : l'utilisateur est tenu de rapporter les jeux au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, la ludothèque réclame par courrier les jeux non rendus. Après l'envoi de 3 lettres de rappel, et en cas de non restitution des jeux, la Commune émettra un titre de recettes qui sera recouvré par le Trésor Public du montant de la valeur de remplacement des éléments non restitués majoré par les frais engagés.



En aucun cas, les jeux de la ludothèque ne peuvent être rapportés dans un autre lieu que la ludothèque et en dehors des horaires d'ouverture au public.

### 3.5 Etat des documents et jeux

Bibliothèque : l'utilisateur est tenu de vérifier le bon état des documents qu'il s'apprête à emprunter et de signaler au personnel tout état défectueux.

Les bibliothécaires vérifient l'état des documents à leur retour. En cas de perte ou de détérioration d'un document, y compris les boîtiers des documents audiovisuels, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Les usagers ne doivent en aucun cas réparer, même de façon minimale, un document détérioré. Ils doivent en informer les agents de la bibliothèque au moment du retour.

Ludothèque : L'utilisateur est tenu de vérifier la complétude et le bon état des jeux qu'il s'apprête à emprunter et de signaler aux ludothécaires tout manque ou état défectueux.

Les ludothécaires vérifient l'état des jeux à leur retour en présence de l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Les usagers ne doivent en aucun cas réparer, même de façon minimale, un jeu détérioré. Ils doivent en informer les agents de la ludothèque au moment du retour.

## IV/ CYBERCENTRE – CONDITIONS D'UTILISATIONS SPECIFIQUES DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES

### 4.1 Utilisation du matériel

Les postes sont mis à disposition des usagers en fonction des disponibilités et des priorités.

Il est interdit de modifier le paramétrage des postes de consultation, d'installer des programmes ou d'ajouter des périphériques, sans autorisation des animateurs.

Le stockage de fichiers sur les disques durs est provisoire. Ceux-ci sont vidés périodiquement, sans avertissement préalable au public.

Les supports externes (cartes mémoire, disque dur externe et clés USB) feront l'objet d'un contrôle antivirus assuré si nécessaire par un animateur.

La gravure sur CD est possible sur demande aux animateurs.

### 4.2 Utilisation du réseau Internet

L'accès à Internet sans accompagnement est interdit aux enfants de moins de 12 ans.

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.



L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur Internet.

Sont notamment interdits les sites et contenus :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, déterminé à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion,
- à caractère pornographique ou pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide,
- permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

A ce titre, chaque écran peut-être contrôlé par le responsable du cybercentre.

#### **4.3 Utilisation d'un ordinateur portable personnel**

L'utilisateur peut utiliser son ordinateur portable et le connecter au réseau du cybercentre. L'utilisateur s'engage à respecter les lois en vigueur sur le téléchargement de fichier.

La responsabilité du cybercentre ne pourra en aucun cas être engagée suite à l'apparition d'un quelconque dysfonctionnement alors que l'ordinateur portable de l'usager est relié au réseau du cybercentre.

### **V/ SERVICES AUX COLLECTIVITES**

#### **5.1 Accueil de groupes**

La bibliothèque, la ludothèque et le cybercentre accueillent des groupes dans leurs murs selon un planning établi par le personnel. Des animations peuvent être proposées dans le cadre d'un projet établi avec les responsables du groupe (scolaires ou non).

#### **5.2 Prêt**

La bibliothèque et la ludothèque peuvent octroyer un service de prêt gratuit aux organismes remplissant une mission de service public sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.

Ce prêt est soumis au même règlement que le prêt aux usagers individuels (détérioration, remboursement ...).

#### **5.3 Animations**

La bibliothèque, la ludothèque et le cybercentre peuvent mettre en place des animations hors de leurs murs, notamment dans le cadre de projets définis avec les collectivités partenaires.



Une charte de partenariat avec les structures d'accueil collectif de la commune sera établie annuellement selon le projet de partenariat défini.

## **VI/ DONS**

La bibliothèque, le cybercentre et la ludothèque disposent à leurs convenances des dons qui leur sont proposés. Elles peuvent les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures.

## **VII/ APPLICATION DU REGLEMENT**

7.1 Tout usager, par le fait de son inscription à l'un des équipements, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque, à la ludothèque et/ou au cybercentre, la procédure relevant de l'autorité du Maire.

7.2 Utilisation des données nominatives : les informations personnelles font l'objet d'un traitement informatique afin de permettre une gestion quotidienne aisée des équipements culturels et sont également utilisées à des fins statistiques. Ces informations ne sont pas diffusées à un tiers et sont soumises au contrôle de la CNIL. Conformément aux articles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données vous concernant »

7.3 Le personnel est chargé, sous la responsabilité du responsable de chacun des trois équipements, de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Deux à quatre exemplaires sont signés lors de l'inscription par l'utilisateur : l'un est remis à l'utilisateur, les autres sont archivés dans les locaux des équipements.

7.4 La détérioration du matériel par les utilisateurs entraîne la mise en cause de leur responsabilité civile. En cas de détérioration volontaire, leur responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.





## REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE, LUDOTHEQUE ET CYBERCENTRE

### ANNEXE 1 – HORAIRES D’OUVERTURE AUX PUBLICS INDIVIDUELS\*

\*En dehors ou pendant ces horaires des ateliers ou animations régulières sont proposées selon un calendrier semestriel

<u>Horaires</u>	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Samedi
<b>bibliothèque</b>			10h-12h30			10h-12h30
		16h-18h	14h-18h		16h-18h	14h-17h
<b>ludothèque</b>						10h-12h30
		16h-18h	14h-18h		16h-18h	
<b>cybercentre</b>	9h30 -12h			9h30-12h		
		14h-18h			16h-18h	

Ces horaires entrent en vigueur à compter du mercredi 30 août 2017 pour la ludothèque, du lundi 4 septembre 2017 pour le cybercentre et du mardi 5 septembre 2017 pour la bibliothèque.

Ces horaires peuvent être modifiés par décision du Maire, notamment en période de vacances scolaires.

### ANNEXE 2- MODALITES DE PRET DE DOCUMENTS ET DE JEUX

#### Bibliothèque

- Nombre de documents empruntables par personnes : 10 documents (dont 2 nouveautés par semaine)/ possibilité de prêt de liseuse selon disponibilité
- Durée maximum de prêt : 3 semaines ; il est possible de demander la prolongation d’un emprunt par téléphone aux horaires d’ouverture, par courriel, ou de l’effectuer directement sur le portail de la bibliothèque
- Réservation de documents : il est possible de demander la réservation de documents déjà empruntés par un autre usager de la bibliothèque. Le nombre maximum de réservation est fixé à deux par personne. Le lecteur est informé par mail ou téléphone de la disponibilité du document, si il ne se présente pas dans les dix jours, le document est remis en circulation.

#### Ludothèque





Nombre et durée du prêt de jeux: 2 jeux maximum par carte pour 3 semaines pour le fonds « accessible au prêt » / 1 jeu du fonds « festif » pour 1 week-end ou 1 semaine sur réservation et sous réserve de disponibilité.

*Ces modalités peuvent être modifiées par décision du Maire*